



COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020
PROCES VERBAL

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. BUGNET Valentin

Membres présents : tous les membres étaient présents, sauf :

- Mme POMMEY Oriane, excusée, qui a donné procuration à Mme SIMONIN Virginie
- M. BRENOT Denis, excusé, qui a donné procuration à Mme BAUD Claudine ;
- M. LECLERT Bruno, absent, qui a donné procuration à M. DEVAUX Martial.

La séance est ouverte à 20H30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2020
- Conventions Territoriales Globales remplaçant les actuels CEJ (*délibération n°1*)
- Point sur le projet PERISCOLAIRE
- Missions complémentaires EBOCONSULT (*délibération n°2*)
- Mesure de solidarité en faveur de l'économie (*délibération n°3*)
- Antenne Relais FREE Combe Sainte Marie mise aux normes 5G
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (*délibération n°4*)
- Participation au groupement de commandes pour maintenance des installations de chauffage
- Point sur le lotissement « les Hauts d'Ambre »
- Formation des élus (*délibération n°5*)
- CCPHD : PLUi et zonage
- Infos diverses

Avant de débiter l'ordre du jour, un hommage est respecté en la mémoire de Samuel PATY, professeur assassiné à Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre 2020. En ce temps de recueillement, Mélanie GRUET procède à la lecture d'un texte rédigé par Gauvain SERS à l'attention de M. PATY.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal a été adressé à l'ensemble des élus.

Celui-ci appelle l'observation suivante :

- Claudine BAUD indique être membre de la commission Cohérence et Aménagement du Territoire à la CCPHD, ce qui n'a pas été mentionné dans le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Cette observation est ajoutée au compte-rendu du 16 octobre 2020.

Moyennant cette modification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES REMPLACANT LES ACTUELS CEJ

- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), convention tripartite liant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune et la communauté de communes, est arrivé à échéance en décembre 2019.

- À compter de 2020, les Conventions Territoriales Globales remplacent les actuels CEJ. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens, dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

- La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services, aux familles du territoire.

- À l'issue des Contrats Enfance Jeunesse passés avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de l'année antérieure à ce titre (sous réserve d'une activité au moins égale à l'année précédente) et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

- Afin de garantir les financements dès 2020, la CTG devra être signée avant le 31 janvier 2021. L'engagement de cette convention porte sur trois ans.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse, donne son accord pour la signature de cette convention par la commune, à l'unanimité des membres présents et représentés. *[délibération n°1]*

3/ POINT SUR LE PROJET PERISCOLAIRE

La phase de conception architecturale a démarré par une première rencontre (découverte et présentation du projet plus approfondis) avec Monsieur ROGNON, du cabinet ARCHI.TECH le 5 novembre dernier.

Cette rencontre a permis de confirmer les éléments suivants du programme :

- Les accès maternelle et primaire resteront bien distincts ;
- L'accès au périscolaire sera mutualisé avec l'accès primaire ;
- Des sanitaires pour les petits sont bien prévus dans le périscolaire ;
- Les sanitaires des primaires seront mutualisés avec le périscolaire ;
- La restauration scolaire sera intégrée au nouveau bâtiment.

La maîtrise d'œuvre va prendre contact avec le maître d'ouvrage afin de procéder aux relevés de bâtiment et aux diagnostics.

Suite à la projection d'un schéma 3D (périscolaire perpendiculaire au bâtiment actuel), le maître d'ouvrage insiste sur la prise en compte du budget estimé dans la phase programme et le respect du schéma fonctionnel du programme, notamment au niveau du positionnement des locaux, de l'interaction entre ceux-ci, des faibles surfaces de circulation et de la compacité du bâtiment.

L'architecte étudiera la possibilité de présenter une alternative à ce schéma avec un volume en continuité du bâtiment existant.

Des avancées sur les prestations parallèles sont à noter :

- APAVE a été retenue pour le contrôle technique et DEKRA pour la coordination SPS (qui contribue à améliorer les conditions d'exécution des ouvrages). Les deux sociétés peuvent être contactées par le maître d'œuvre ;
- Une consultation est en cours pour le relevé topographique des extérieurs. BEJ sera interrogé ;
- Un diagnostic amiante tous matériaux sera nécessaire en phase avant-projet. Une attention particulière sera portée à la chaudière fuel ;
- Le comité de pilotage actuel poursuit son rôle d'interface. Le pilotage du projet se fera en veillant à associer au maximum les élus et les personnes intéressées.

Composition du comité de pilotage : Claudine BAUD ; Fleur MANZONI ; Frédérique POUPENEY ; Alexis MARTIN ; Jean-Pierre GUEY ; Martial HIRTZEL

- Démultiplication systématique des travaux vers les commissions « Urbanisme » et « École ».
- Les futurs utilisateurs seront conviés à chaque étape d'avancement.
- Un point sera fait à chaque séance de conseil municipal.

Pour l'heure, aucun dispositif nouveau, lié au contexte sanitaire, n'a été évoqué comme devant être pris en compte dans le projet.

La prochaine réunion avec ARCHI.TECH aura lieu le mardi 8 décembre prochain.

4/ MISSIONS COMPLÉMENTAIRES EBOCONSULT

Le cabinet EBOCONSULT accompagne la commune sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) depuis le début du projet PERISCOLAIRE.

Le budget prévisionnel du projet présenté dans le cadre du programme prévoit une mission d'accompagnement à la conduite d'opération jusqu'au début des travaux.

Cette mission, initialement prévue à 30 000 € HT, s'élèvera finalement à 28 800 € HT. Cette dernière est subventionnable à hauteur de 50 %.

EBOCONSULT a, par ailleurs, établi une proposition de gestion des dossiers de subvention, pour un montant de 12 480 € HT, avec une option de 1 920 € HT pour la désimperméabilisation des sols.

La gestion des dossiers de subvention dépasse la seule préparation des dossiers administratifs.

En effet, l'ampleur du projet d'une part, le plan d'accélération des investissements du gouvernement d'autre part, supposent une véritable stratégie de pilotage des financements extérieurs, de façon à optimiser la recherche et la répartition de ces financements. Cette stratégie nécessite une bonne connaissance des opportunités à saisir, des textes qui réglementent ces attributions, des échéances à respecter, ainsi que l'organisation de rencontres avec ces différents financeurs au cours du projet.

Un pilotage minutieux de cette stratégie semble indispensable pour parvenir à l'obtention du financement maximum.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces deux missions auprès d'EBOCONSULT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide de confier au cabinet EBOCONSULT :

- La mission de conduite d'opération pour un montant de 28 800 € HT
- La mission de gestion des dossiers de subvention pour un montant de 12 480 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, donne mandat au maire pour valider, si nécessaire, l'option de désimperméabilisation des sols pour un montant de 1 920 € HT, une fois les conditions de financement d'une telle opération connues, et après consultation du comité de pilotage du projet et des commissions « École » et « Urbanisme ». *[délibération n°2]*

5/ MESURE DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

Le confinement oblige les commerçants proposant des produits ou prestations jugés non-indispensables à cesser leur activité.

Après le premier épisode du printemps, ce deuxième confinement accentue encore les difficultés financières de ces entrepreneurs.

Face à une situation très critique pour notre économie, Élisabeth BORNE, ministre du travail, et Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie, appellent tous les acteurs économiques à la solidarité, afin d'accompagner les mesures gouvernementales d'aides financières que seront débloquées.

Parmi les actions possibles, les bailleurs sont encouragés à aménager ou alléger les loyers de ces entreprises durant cette période.

A Bouclans, le salon de coiffure est le seul commerce locataire de la commune. Qui plus est, l'exploitation vient d'être reprise il y a un mois seulement par Victoria GACHOD, jusqu'à présent salariée de ce salon.

En accord avec les membres du bureau, il est proposé de lui accorder un mois de loyer gratuit (423,39 €), afin d'aider cette jeune entrepreneuse à passer ce cap difficile en tout début d'activité.

Cette décision relève des délégations données au maire. Toutefois, il est demandé au conseil municipal de se prononcer afin de marquer la position de l'ensemble des élus.

Dans le cadre de ses délégations, le maire, soutenu unanimement par les élus, informe le conseil municipal de la décision d'accorder un mois de loyer gratuit au salon de coiffure de Bouclans, au titre de la solidarité envers les commerçants obligés de cesser leur activité durant le confinement. *[délibération n°3]*

6/ ANTENNE RELAIS FREE A COMBE SAINTE MARIE - MISE AUX NORMES 5G

Le maire a été informé par l'opérateur mobile FREE, de l'introduction dans les prochaines semaines de la norme 5G sur le réseau FREE et notamment sur les sites implantés sur notre commune.

L'antenne 4G, qui évoluerait vers le Très Haut Débit mobile (5G) est située Combe Sainte Marie.

Il est indiqué, dans la lettre d'information de FREE que cette introduction « n'implique aucune modification de l'installation, ni du système antenneur ni des paramètres radioélectriques tels qu'ils ont été communiqués » préalablement.

Le maire s'engage à contacter FREE afin d'avoir des précisions, avant toute éventuelle intervention.

7/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur a été adressé aux conseillers municipaux.

- Une vérification sera effectuée afin de savoir si le maire doit être obligatoirement membre de la commission « Impôts Directs ».

- Claudine BAUD souhaite être membre du comité consultatif « Économie et Services Publics » ; une place pour la liste minoritaire étant vacante. Cette modification est apportée au règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, adopte le règlement intérieur proposé à l'unanimité des voix des membres présents et représentés. *[délibération n°4]*

8/ PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Le Syndicat d'Énergies du Doubs (SYDED) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des communes.

L'objectif est de mutualiser les besoins en vue de l'obtention de conditions intéressantes, de faciliter et sécuriser la procédure d'achat, d'assurer un suivi rigoureux des interventions des prestataires.

Les prestations concernent tous les types d'énergie utilisés pour le chauffage. Le projet de convention du SYDED a été transmis aux conseillers municipaux avec les documents préparatoires.

Dans l'attente d'informations plus précises sur le dossier de consultation des entreprises, il est demandé au conseil municipal d'exprimer une position de principe.

Une délibération sera éventuellement prise après communication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les conseillers réaffirment la volonté de la commune de privilégier des prestataires locaux.

9/ POINT SUR LE LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMBRE

Une réunion de chantier s'est tenue avec ENEDIS, Orange, et les entreprises prestataires de ces fournisseurs.

Les réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public) seront tirés par la rue de Prigachet, ce tracé étant plus court et exigeant moins de chambres. Ils seront livrés à l'entrée du lotissement, pour raccordement.

Le devis d'ENEDIS est de 39 105 € HT (60 % à la charge de la commune).

Les devis Orange et éclairage public sont attendus. Selon le maître d'œuvre, cela devrait représenter un montant inférieur à 10 000 €.

La fin des travaux « réseaux secs » est programmée par ENEDIS fin mars 2021.

Le reste à réaliser par l'entreprise SAULNIER est chiffré par le maître d'œuvre à 104 386 € HT.

L'entreprise SAULNIER a été sollicitée pour valider les quantités, les coûts et le délai de réalisation.

Un nouvel échange a été nécessaire afin que le cabinet JAMEY s'engage à demander la poursuite du chantier (ordre de service de reprise) après la validation de l'entreprise SAULNIER.

La famille PEPIOT a renoncé à sa réservation de terrain, compte tenu des délais. Une nouvelle famille a contacté le maire pour obtenir les plans dans le but d'une éventuelle réservation. Il reste à ce jour une réservation formulée par écrit.

10/ FORMATION DES ÉLUS

Le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Au renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formation doivent être agréés.

Le maire rappelle que, conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de vingt heures de formation par an cumulables sur toute la durée du mandat.

Ce droit à la formation est financé par une cotisation obligatoire, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L 1621-3.

Un décret en conseil d'état détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation.

Les thèmes à privilégier seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Chaque demande est instruite par le maire qui engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale n'est pas consommée.

Les demandes doivent être formulées avant le 1^{er} mars de chaque année.

Un ordre de priorité est nécessaire si un arbitrage budgétaire s'impose.

Les priorités se feront de la façon suivante :

- Élu porteur d'une délégation ;
- Élu ayant fait l'objet d'un refus pour insuffisance de crédits l'année précédente ;
- Nouvel élu n'ayant pas encore eu de formation en cours de mandat.

La concertation sera privilégiée aux ordres de priorité cités ci-dessus.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit inscrite au budget et consacrée chaque année à la formation des élus.

Un débat annuel permettra de rendre compte des actions réalisées et définir les nouveaux thèmes prioritaires, si besoin.

Un tableau récapitulatif des formations suivies pourra être annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide à l'unanimité des voix d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondant à 5 % des indemnités de fonction des élus, à compter du budget 2021. [délibération n°5]

11/ CCPHD : PLUI ET ZONAGE

L'élaboration d'un PLUi valant SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est engagée par la CCPHD depuis 2017.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant les principes de développement du territoire, a été adopté en mai 2018.

Le PLUi fixera les règles d'urbanisation à respecter pour les 10 à 12 prochaines années. Il doit répondre en particulier à des objectifs prioritaires définis par différentes lois :

- Réduction de moitié de la consommation de terres agricoles ;
- Préservation de l'environnement sous tous ses aspects (eau, zones humides, assainissement, forêts, mobilités douces,...) ;
- Densification de l'habitat ;
- Diversification de l'habitat pour répondre aux évolutions sociétales ;
- Réhabilitation des anciennes fermes et préservation du patrimoine rural ;
- Limitation de l'extension des zones urbanisées.

Différentes étapes restent à venir avant la validation définitive, dont une enquête publique.

Afin que le PLUi puisse être adopté d'ici début 2022, chaque commune devra donner son accord sur le projet de zonage élaboré lors du mandat précédent, avant fin décembre 2020.

Le conseil municipal se prononcera en décembre 2020, après les différentes réunions d'information ou de travail encore programmées pour notre commune, qui permettra également d'obtenir des informations plus précises sur certaines zones indéfinies à ce jour.

12/ INFORMATIONS DIVERSES

- Affouage :

Sur décision du ministère, le préfet autorise l'affouage et le débardage du bois malgré le confinement. La case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité » devra être cochée sur l'attestation de déplacement obligatoire. Les portions seront partagées très prochainement aux 79 affouagistes inscrits cette année.

- Campagne des Restos du Cœur :

Les nouvelles inscriptions pour cette campagne se feront le mercredi 18 novembre et le mercredi 25 novembre 2020 au lieu habituel de distribution (salle de sport) l'après-midi de 16h00 à 17h00.

- Acte de cession :

Attente de rendez-vous auprès du notaire pour la signature de l'acte de cession des parcelles de Monsieur François SIMON pour le lotissement.

- Échange de parcelles :

Attente de rendez-vous chez le notaire pour la signature de l'échange de parcelles avec l'entreprise METEHOR et son directeur, Monsieur Jean-Baptiste GILLET, qui prendra en charge les frais de notaire.

- Négociation SACEM :

La gratuité pour le repas des aînés 2019 a été obtenue. Claudine BAUD précise que jusqu'à présent la SACEM n'a jamais facturé au titre de cette manifestation.

- Cérémonie du 11 novembre :

Aucune cérémonie publique n'aura lieu le 11 novembre.

Un dépôt de gerbes se tiendra à Bouclans et à Vauchamps, respectivement à 9h00 et 9h30.

- Ancienne gendarmerie :

La trappe de désenfumage à l'ancienne gendarmerie a été remise en service.

- Téléthon :

Suite au confinement, il a été décidé d'annuler l'édition 2020 du Téléthon. Cependant, une collecte sera mise en place au secrétariat de mairie de Bouclans.

- Voirie :

Des renseignements ont été pris auprès de la CCPHD pour obtenir des aides pour la réfection de la voirie et en particulier la route menant à la déchetterie.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 18 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance :

- **Délibération n°1** : conventions territoriales globales
- **Délibération n°2** : missions complémentaires Eboconsult
- **Délibération n°3** : mesure de solidarité en faveur de l'économie
- **Délibération n°4** : adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- **Délibération n°5** : formation des élus

Signatures des conseillers municipaux :

M. HIRTZEL Martial	Mme MANZONI Fleur	M. ISABEY Jean-Marie
Mme POUPENEY Frédérique	M. BELOT Michel	M. MICHEL Gino
M. BOURRAT Joël	Mme DUEDE Virginie	M. GUEY Jean-Pierre
Mme DEFRASNE Nathalie	Mme SIMONIN Virginie	M. MARTIN Alexis
Mme GRUET Mélanie	Mme POMMEY Orianne Excusée	M. BUGNET Valentin
Mme BAUD Claudine	M. BRENOT Denis Excusé	M. DEVAUX Martial
M. LECLERT Bruno Absent		
Cachet de la Mairie		

